

AFFAIRE N° 13 - Amélioration du service de distribution publique d'eau potable - Refoulement sur la Montagne - Approbation du dossier d'appel d'Offres

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Vous avez décidé par délibération du 13 décembre 1977 d'entreprendre l'amélioration du refoulement sur la Montagne.

Les travaux consistent à réaliser un collecteur général de 400 mm de diamètre qui permettra le fonctionnement simultanée des quatre pompes existantes.

Le coût des travaux est estimé à 400 000 F. Les crédits nécessaires sont prévus au Chap. 903 Art. 23 du Budget communal.

Je vous demande :

- d'approuver le dossier d'appel d'offres qui vous est présenté,
- de m'autoriser à lancer l'appel d'offres et à passer un marché avec l'entreprise qui aura fait la meilleure proposition.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

LE MAIRE lit l'avis des Commissions :

"A la majorité, les Commissions sont favorables à ce projet, mais demandent que la C.G.E. soit invitée à participer à son financement".

LE MAIRE - Je ne comprends pas très bien, parce que statutairement, la C.G.E. n'a pas à le faire.

M. TANDRYA - C'est ce qu'a répondu la C.G.E.

LE MAIRE - Je ne suis pas encore au courant de leur réponse, mais en se référant au contrat passé avec la C.G.E. , celle-ci n'a que les améliorations, les pannes de fonctionnement, etc... à prendre en charge. Mais tout ce qui est nouveau nous revient.

M. TANDRYA - En effet, tout ce qui est nouveau est à la charge de la Commune.

LE MAIRE - Exactement.

M. TANDRYA - Dans ce cas, pourquoi faire cette proposition ?

LE MAIRE - C'est justement ce que je ne comprends pas. Les Commissions ont donné un avis, cependant, je pense que statutairement, la C.G.E. n'a pas à participer. Mais évidemment la C.G.E. peut toujours nous faire des faveurs ; ce qui d'ailleurs serait peu probable.

M. TANDRYA - Les commissions ont pensé qu'il fallait poser la question à la C.G.E., pour savoir si celle-ci ne voulait pas nous "faire une faveur". Mais, jusqu'à présent la question n'a pas été posée.

M. CADET - En procédant de cette façon, nous perdons du temps.

LE MAIRE - Voici la réponse de la C.G.E. :

"Par lettre citée en référence, vous m'avez indiqué que vous alliez étudier la possibilité de faire réaliser des travaux d'amélioration du refoulement de la Montagne, et vous nous demandez quelle pourrait être notre participation à ces travaux.

Je vous rappelle que le financement des travaux d'amélioration doit être assuré par la ville, et le financement de l'exploitation et des travaux d'entretien, par notre compagnie.

Je vous signale, en outre, que ces travaux n'amèneront aucune économie d'exploitation, mais des fiabilités améliorées.

Comme je vous l'ai déjà indiqué, nous profiterons des travaux décidés par la ville pour effectuer dans cette usine, des travaux de rénovation et de renouvellement, évalués à 100 000 F environ début 1978. Depuis, ils ont été étudiés plus en détail, et se chiffrent actuellement à 150 000 F environ. En fait, la totalité des travaux à effectuer dans cette usine s'élève à :

- travaux prévus par la ville : 400 000 F, soit environ 70 %
- travaux prévus par la C.G.E. : 150 000 F, soit environ 30 %.

Nous pensons donc déjà largement participer aux travaux de rénovation de cette usine..."

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOPTE A L'UNANIMITE